

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAU C 3

Numéros dans les séries spéciales :
2569 TM — 342 BA

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

REMUNERATION DES PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES DE L'ETAT
A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 1973

APPLICATION DE L'ARTICLE 9 DU DECRET N° 73-966 du 16 OCTOBRE 1973

PAIERIE GENERALE DU TRESOR
ARRIVEE
20 DEC 1973
DOCUMENTATION

DOCUMENT A ANNOTER

Néant.

Le décret n° 73-966 du 16 octobre 1973 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat (cf. brochure n° 1014 du *Journal officiel*, 65^e édition, page 5) prévoit, en son article 9, que les agents résidant dans les communes appartenant à une même agglomération urbaine multicommunale, délimitée lors du dernier recensement de la population effectué par l'I. N. S. E. E., bénéficieront, à compter du 1^{er} octobre 1973, du taux de l'indemnité de résidence en vigueur dans la commune la plus favorisée à l'intérieur de ladite agglomération.

La circulaire interministérielle (Finances-Fonction publique) n° F 1-40, F P 1139, en date du 15 novembre 1973, donne la liste des communes intéressées.

Cette liste est publiée ci-après en annexe afin de faciliter aux comptables l'exercice de leur contrôle.

Toutes difficultés d'application devront être signalées à la Direction sous le présent timbre.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Le Sous-Directeur,
PIERRE BONNAFY.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DIFFUSION
GT
104

RGP	PGT	TPG	DOM	SIA	BA	EPA
-----	-----	-----	-----	-----	----	-----

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION DU BUDGET

MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEXE

à l'instruction n° 73-168-B 1
du 6 décembre 1973.

INSTRUCTION N° 73-168 - B 1 du 6 décembre 1973.
--

Circulaire n° F 1-40, F P 1139 en date du 15 novembre 1973,
relative à la rémunération des personnels civils
et militaires de l'Etat au 1^{er} octobre 1973.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
ET LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

à

MESSIEURS LES MINISTRES ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Pièce jointe : 1.

L'article 9 du décret n° 73-966 du 16 octobre 1973 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat prévoit que les agents résidant dans les communes appartenant à une même agglomération urbaine multicommunale, au sens de l'I. N. S. E. E., bénéficieront du taux de l'indemnité qui est applicable aux agents de la commune de l'agglomération bénéficiant du taux le plus élevé.

Vous voudrez bien trouver ci-joint la liste des communes concernées par cette mesure qui entrera en application le 1^{er} octobre 1973.

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Budget,

Par empêchement du Directeur du Budget :

Le Sous-Directeur,

Signé : ROBERT LESCURE.

Le Ministre de la Fonction publique,

Pour le Ministre de la Fonction publique et par délégation :

Pour le Directeur général de l'Administration
et de la Fonction publique empêché :

Le Chef de Service,

Signé : PIERRE GUILBEAU.

LISTE DES COMMUNES
DONT L'APPARTENANCE A UNE MEME AGGLOMERATION URBAINE MULTICOMMUNALE
AU SENS DE L'I. N. S. E. E.
ENTRAINE UN CHANGEMENT DU TAUX DE L'INDEMNITE DE RESIDENCE

(Application de l'article 9 du décret n° 73-966 du 16 octobre 1973.)

AIN (01)

Communes de référence.	Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.
—	—
<p><i>Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.</i></p> <p>(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)</p> <p>LYON (partie sise dans l'AIN).....</p>	<p>MIRIBEL, BEYNOST, NEYRON.</p>
<p><i>Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.</i></p> <p>(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)</p> <p>VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (partie sise dans l'AIN)</p>	<p>JASSANS-RIOTTIER, FRANS.</p>

ALLIER (03)

Communes de référence.	Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.
—	—
<p><i>Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.</i></p> <p>(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)</p> <p>MONTLUÇON</p> <p>VICHY</p> <p>COMMENTRY</p> <p>SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS</p>	<p>PRÉMILHAT, LAVAUT-SAINTE-ANNE.</p> <p>CREUZIER-LE-VIEUX, LE VERNET.</p> <p>MALICORNE.</p> <p>BILLY.</p>

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

CHATEAU-ARNOUX

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

VOLONNE.

ALPES-MARITIMES (06)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

NICE

GRASSE, ANTIBES, CANNES.....

MENTON

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

VILLENEUVE - LOUBET, CONTES, TOURRETTE - LEVENS, LA COLLE-SUR-LOUP, SAINT-PAUL, DRAP, COLOMARS, FALICON, CANTARON.

MOUANS-SARTOUX, PEYMEINADE, PÉGOMAS, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, ROQUEFORT-LES-PINS, CHATEAUNEUF-GRASSE, LE ROURET, OPIO, AURI-BEAU-SUR-SIAGNE, SPÉRACÈDES.

GORBIO, CASTELLAR, SAINTE-AGNÈS.

ARDENNES (08)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

SEDAN

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

LA FRANCHEVILLE, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.

WADELINCOURT.

AUBE (10)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

TROYES

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

SAINT-GERMAIN.

AUDE (11)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,56 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

QUILLAN

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

GINOLES.

BOUCHES-DU-RHONE (13)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 0 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 14 %.)

MARSEILLE

MIRAMAS

MARIGNANE

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

AUBAGNE, ROQUEVAIRE, AURIOL, GÉMENOS, CABRIÈS.

SAINT-CHAMAS.

VITROLLES, GIGNAC-LA-NERTHE.

BOUCHES-DU-RHONE (13) (suite.)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

SALON-DE-PROVENCE
GARDANNE

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,56 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

AVIGNON (partie sise dans les BOUCHES-DU-RHÔNE)
PEYPIN

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

PÉLISSANNE.
MEYREUIL.

CHATEAURENARD, BARBENTANE, ROGNONAS.
LA BOUILLADISSE, CADOLIVE, LA DESTROUSSE,
SAINT-SAVOURNIN.

CALVADOS (14)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

CAEN

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

TROUVILLE-SUR-MER
DIVES-SUR-MER
MÉZIDON

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

IFS, VERSON, DÉMOUVILLE, FONTAINE-ETOUPE-FOUR, SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE.

BLONVILLE-SUR-MER, TOURGEVILLE, SAINT-ARNOULT, BÉNERVILLE-SUR-MER.
VARAVILLE.
CANON, PERCY-EN-AUGE.

CHARENTE-MARITIME (17)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.
(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

LA ROCHELLE

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

LAGORD.

CORSE (20)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,2 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

BASTIA

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

SAN - MARTINO - DI - LOTA, VILLE-DI-PIETRABUGNO,
SANTA-MARIA-DI-LOTA.

COTE-D'OR (21)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

DIJON

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

CHENÔVE, LONGVIC, TALANT, MARSANNAY-LA-COTE.
SAINT - APOLLINAIRE, FONTAINE - LÈS - DIJON,
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, PERRIGNY-LÈS-DIJON.

COTES-DU-NORD (22)

Communes de référence.

—
Zones comportant un abattement de 4 %.
(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)
DINARD (partie sise dans les CÔTES-DU-NORD) ..

**Communes appartenant à l'agglomération
de la commune de référence.**

—
LANCIEUX.

DOUBS (25)

Communes de référence.

—
*Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant
à une zone comportant un abattement de
3,11 %.*

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

MONTBÉLIARD

*Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant
à une zone comportant un abattement de 4 %.*

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

BESANÇON

PONT-DE-ROIDE

**Communes appartenant à l'agglomération
de la commune de référence.**

—
BAVANS, MATHAY, NOMMAY, TAILLECOURT.

THISE.

AUTECHAUX-ROIDE.

DROME (26)

Communes de référence.

—
*Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant
à une zone comportant un abattement de 4 %.*

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

ROMANS-SUR-ISÈRE

**Communes appartenant à l'agglomération
de la commune de référence.**

—
MOURS-SAINT-EUSÈBE.

EURE (27)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

VERNON

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,56 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

LOUVIERS

GAILLON

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

S A I N T - P I E R R E - D ' A U T I L S , S A I N T - J U S T , S A I N T - M A R C E L .

I N C A R V I L L E , L A - H A I E - L E - C O M T E .

S A I N T E - B A R B E - S U R - G A I L L O N .

EURE-ET-LOIR (28)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

C H A R T R E S

D R E U X

C H A T E A U D I N

N O G E N T - L E - R O T R O U

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

L E C O U D R A Y .

L U R A Y , S A I N T E - G E M M E - M O R O N V A L .

S A I N T - D E N I S - L E S - P O N T S , L A C H A P E L L E - D U - N O Y E R .

M A R G O N .

FINISTERE (29)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

B R E S T

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

G U I P A V A S , L E R E L E C Q - K E R H U O N , B O H A R S .

GARD (30)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

NÎMES
ALÈS

ARLES (partie sise dans le GARD).....

LA GRAND-COMBE

BESSÈGES

VERGÈZE

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,56 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

AVIGNON (partie sise dans le GARD).....

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

MILHAUD.

SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES, CENDRAS, SAINT-CHRISTOL-LÈS-ALÈS, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX, ROUSSON, SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS, SAINT-JEAN-DUPIN.

FOURQUES.

BRANOUX-LES-TAILLADES, SAINTE-CÉCILE-D'ANDORGE.

ROBIAC, FOUSSIGNARGUES, BORDEZAC, PEYREMALE.

CODOGNAN.

LES ANGLÉS.

HAUTE-GARONNE (31)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,56 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %).

TOULOUSE

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

L'UNION, TOURNEFEUILLE, VILLENEUVE-TOLOSANE, SAINT-JEAN, CASTANET-TOLOSAN, SAINT-ALBAN, PINSAGUEL, CASTELGINEST, LAUNAGUET, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, FROUZINS, ROQUES, CASTELMAUROU, QUINT, LESPINASSE, AUZEVILLE-TOLOSANE, ROUFFIAC-TOLOSAN, POMPERTUZAT, PÉCHABOU, FONBEAUZARD.

GIRONDE (33)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,56 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %).

BORDEAUX

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %).

ARCACHON

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

GRADIGNAN, E Y S I N E S, AMBARÈS - ET - LAGRAVE, BLANQUEFORT, CESTAS, CARBON - BLANC, LE TAILLAN-MÉDOC, LE HAILLAN, SAINTE-EULALIE, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, BOULIAC, SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, CANE-JEAN.

LA TESTE, GUJAN-MESTRAS.

HERAULT (34)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

MONTPELLIER

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

LE CRÈS.

ILLE-ET-VILAINE (35)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %).

RENNES

DINARD

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

CESSON-SÉVIGNÉ, CHANTEPIE.

SAINTE-BRIAC-SUR-MER, SAINT-LUNAIRE, LA RICHAIRDAIS.

INDRE-ET-LOIRE (37)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I.R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %).

TOURS

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

FONDETTE, CHAMBRAY-LÈS-TOURS, VOUVRAY, ROCHECORBON, LA VILLE-AUX-DAMES, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, PARÇAY-MESLAY.

ISERE (38)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,56 %.

(Taux d'I.R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %).

GRENOBLE

VIENNE

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I.R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %).

VOIRON

BOURGOIN-JALLIEU

ROUSSILLON

LA MOTTE-D'AVEILLAN

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

MEYLAN, VILLARD-BONNOT, DOMÈNE, VOREPPE, SASSENAGE, CLAIX, CORENC, FROGES, SAINT-ISMIER, LE VERSOUD, SEYSSINS, FONTANIL-CORNILLON, POISAT, NOYAREY, MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN, BIVIERS, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMEZ, LE CHAMP-PRÈS-FROGES, MURIANETTE, BRESSON.

SEYSSUEL, JARDIN.

MOIRANS, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS, LA MURETTE.

NIVOLAS-VERMELLE, MAUBEC, DOMARIN.

SAINTE-MAURICE-L'EXIL, SAINT-ALBAN-DU-RHÔNE.

PIERRE-CHATEL.

LOIRE (42)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %).

ROANNE

CONDRIEU (Rhône, partie sise dans la LOIRE) ..

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

VILLEREST, POUILLY-LES-NONAINS, SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE.

CHAVANAY, VÉRIN, SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE.

LOIRE-ATLANTIQUE (44)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 0,44 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 14 %.)

SAINT-NAZAIRE

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

NANTES

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

LA BAULE-ESCOUBLAC, TRIGNAC, PORNICHET, MONTOIR-DE-BRETAGNE, LE CROISIC, LE POULIGUEN, BATZ-SUR-MER.

LES SORINIÈRES.

LOIRET (45)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

ORLÉANS

MONTARGIS

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

INGRÉ, CHÉCY, SAINT-DENIS-EN-VAL, SEMOY, COMBLEUX.

CORQUILLEROY, PANNES.

MAINE-ET-LOIRE (49)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

ANGERS
SAUMUR

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

MURS-ERIGNÉ.
SOUZAY-CHAMPIGNY, TURQUANT, DAMPIERRE-SUR-LOIRE, PARNAY.

MANCHE (50)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

SAINT-LÔ

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

SAINT-GEORGES-DE-MONTCOCQ.

MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,92 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

NANCY
LUNÉVILLE
PONT-A-MOUSSON
NEUVES-MAISONS

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

LIVERDUN, SEICHAMPS, SAULXURES-LÈS-NANCY, MALLELOY.
CHANTEHEUX, JOLIVET, MONTCEL-LÈS-LUNÉVILLE.
MAIDIÈRES, MONTAUVILLE.
BAINVILLE-SUR-MADON.

MEURTHE-ET-MOSELLE (54) (suite.)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

TOUL

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

ECROUVES, DOMARTIN-LÈS-TOUL.

MORBIHAN (56)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

LORIENT

LOCMIQUELIC

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

LARMOR-PLAGE.

RIANTEC.

MOSELLE (57)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

METZ

HANGONDANGE-BRIEY

ARS-SUR-MOSELLE

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

MARLY, PLAPPEVILLE, CHATEL-SAINT-GERMAIN, ROZÉRIEULLES, VAUX, LESSY, JUSSY, SAINTE-RUFFINE, VANTOUX.

MARANGE-SILVANGE, MONTOIS-LA-MONTAGNE, SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES, BRONVAUX.

JOUY-AUX-ARCHES, ANCY-SUR-MOSELLE.

MOSELLE (57) (suite.)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

FORBACH

SARREGUEMINES

SAINTE-AVOLD

CREUTZWALD

SARREBOURG

SIERCK-LES-BAINS

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

COCHEREN, MORSBACH, SPICHEREN, BÉNING-LÈS-SAINTE-AVOLD, ROSBRUCK, BETTING-LÈS-SAINTE-AVOLD.

REMELFING, SARREINSMING, FOLPERSVILLER.

FOLSCHVILLER, VALMONT, MACHEREN.

HAM-SOUS-VARSBERG.

REDING.

RUSTROFF, CONTZ-LES-BAINS.

NORD (59)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

LILLE, ROUBAIX, TOURCOING

VALENCIENNES

DOUAI

DENAIN

ARMENTIÈRES

SAINTE-AMAND-LES-EAUX

BERGUES

BAVAY

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

ANNAPES, ASCQ, BAISIEUX, WILLEMS, CHÉRENG, PRÉMESQUES, ANSTAING, FOREST-SUR-MARQUE, SAILLY-LÈS-LANNOY, TRESSIN, GRUSON, VENDEVILLE, ENGLOS.

BRUILLE-SAINTE-AMAND, SAULTAIN, FAMARS.

PECQUENCOURT, LALLAING, OSTRICOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, RAIMBEAUCOURT, CUINCY, RACHES, LEWARDE, MONCHEAUX, LAUWIN-PLANQUE, ESQUERCHIN, ANHIERS.

PENAIN, MASNY, ECAILLON, ERRE, RIEULAY, LIEU-SAINTE-AMAND, BRUILLE-LÈS-MARCHIENNES, EMERCHICOURT.

STEENWERCK.

FLINES-LÈS-MORTAGNE, RUMEGIES, SAMÉON, NIVELLES, MAULDE, MILLONFOSSE.

QUAEDYPRE, SOCX, BIERNE, HOYMILLE.

HOUDAIN-LÈS-BAVAY.

NORD (59) (suite.)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,11 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

CAMBRAI

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,56 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

CAUDRY

ESTAIRES

AVESNES-SUR-HELPE

LE CATEAU

LE QUESNOY

BOUSIES

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

BÉTHUNE (partie sise dans le Nord)

BAILLEUL

ANNŒULIN

TEMPLEUVE

CYSOING

ORCHIES

THUMERIES

MASNIÈRES

DON

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

PROVILLE, TILLOY-LEZ-CAMBRAI.

BÉTHENCOURT.

VIEUX-BERQUIN, NEUF-BERQUIN.

BAS-LIEU.

MONTAY.

VILLEREAU.

FONTAINE-AU-BOIS.

BAUVIN, PROVIN.

MÉTEREN, SAINT-JANS-CAPPEL.

ALENNES-LES-MARAIS.

FRETIN, PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS.

SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS, BOURGHELLES, BOUVINES,
LOUVIL.

AUCHY-LEZ-ORCHIES.

WAHAGNIES, LA NEUVILLE.

MARCOING, RUMILLY-EN-CAMBRÉSIS.

WAVRIN, SAINGHIN-EN-WEPPES.

OISE (60)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 0 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 14 %.)

BEAUMONT-SUR-OISE (partie sise dans l'Oise) ..

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

CHAMBLY.

OISE (60) (suite.)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

CREIL

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,11 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

BEAUVAIS

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

LIANCOURT

SAINT-LEU-D'ESSERENT

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

VERNEUIL-EN-HALATTE, LAIGNEVILLE, THIVERNY, RIEUX, MONCHY-SAINT-ELOI, BRENOUILLE.

TILLE, GOINCOURT.

MOGNEVILLE.

VILLIERS-SOUS-SAINT-LEU.

PAS-DE-CALAIS (62)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

LENS

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

AVION, SALLAUMINES, BULLY-LES-MINES, MÉRICOURT, MAZINGARBE, BILLY-MONTIGNY, NOYELLES-SOUS-LENS, ROUVROY, COURRIÈRES, MONTIGNY-EN-GOHELLE, FOUQUIÈRES-LÈS-LENS, GRENAY, LOOS-EN-GOHELLE, COURCELLES-LÈS-LENS, DOURGES, ANNAY, LOISON-SOUS-LENS, VERMELLES, ANGRES, ELEU-DIT-LEAUWETTE, AIX-NOULETTE, DROCOURT, BEAUMONT, GIVENCHY-EN-GOHELLE, ESTEVELLES, NOYELLES-LÈS-VERMELLES.

PAS-DE-CALAIS (62) (suite.)

Communes de référence.

DOUAI (partie sise dans le PAS-DE-CALAIS)
BOULOGNE-SUR-MER
ISBERGUES
MARQUISE.
CHOCQUES.

WINGLES
DOUVRIEN
BILLY-BERCLAU.
HAISNES

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,11 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

WIZERNES

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

ARRAS.

WATTEN (partie sise dans le PAS-DE-CALAIS) . . .
GRAVELINES (partie sise dans le PAS-DE-CALAIS).
SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

GUINES, MARCK, HAMES-BOUCRES.
SAINT-LÉONARD, ISQUES.
BERGUETTE, GUARBECQUE, HAM-EN-ARTOIS.
FERQUES, RETY, HARDINGUEN.
BRUAY-EN-ARTOIS, AUCHEL, DIVION, CALONNE-
RICOUART, MARLES-LES-MINES, LILLIERS, HOU-
DAIN, HAILLICOURT, LABUISSIÈRE, BURBURE,
CAUCHY-LA-TOUR, ALLOUAGNE, LAPUGNOY, LA-
BEUVRIÈRE, CAMBLAIN-CHATELAIN, GOSNAY, LO-
ZINGHEM, RUITZ, HESDIGNEUL-LÈS-BÉTHUNE, RE-
BREUVE-SOUS-LES-MONTS, BEUGIN, RANCHICOURT.
BETHUNE, NŒUX-LES-MINES, BARLIN, HERSIN-
COUPIGNY.
BEUVRY, ANNEZIN, SAINS-EN-GOHELLE, HULLUCH.
AUCHY-LES-MINES, MEURCHIN, VERQUIN, LA-
BOURSE, ANNEQUIN, VENDIN-LÈS-BÉTHUNE, VIO-
LAINES, SAILLY-LABOURSE, BOUVIGNY-BOYEF-
FLES, CUINCHY, MAISNIL-LÈS-RUITZ, FOU-
QUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE, GIVENCHY-LES-LA-BASSÉE,
VAUDRICOURT, DROUVIN-LE-MARAIS, BÉNIFON-
TAINÉ, OBLINGHEM.

HALLINES.

AGNY, ANZIN-SAINT-AUBIN, FEUCHY, TILLOY-LÈS-
MOFLAINES.
EPERLECQUES.
SAINT-FOLQUIN.
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, GAUCHIN, VER-
LOINGT, HERNICOURT, ROËLLECOURT, RAME-
COURT, WAVRANS-SUR-TERNOISE.

PUY-DE-DOME (63)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,56 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

CLERMONT-FERRAND.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

RIOM.

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

CÉBAZAT, BLANZAT, DURTOL.

MARSAT.

PYRENEES-ATLANTIQUES (64)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

PAU
BAYONNE

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

LONS, LESCAR, IDRON, MEILLON, MAZÈRES-LEZONS, ARESSY.

BIDART, ARCANGUES, SAINT-PIERRE-D'IRUDE, GUÉTHARY, BASSUSSARY.

HAUTES-PYRENEES (65)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

TARBES.
BAGNÈRES-DE-BIGORRE
ARGELÈS-GAZOST.
LALOUBÈRE

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

BARBAZAN-DEBAT.
ASTÉ.
AYZAC-ÔST.
ODOS.

PYRENEES-ORIENTALES (66)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

PERPIGNAN

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

SAINT-ESTÈVE, DIA.

BAS-RHIN (67)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

STRASBOURG.

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

OBERHAUSBERGEN, WOLFISHEIM, MITTELHAUSBERGEN.

HAUT-RHIN (68)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

MULHOUSE

COLMAR

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

WITTELSHEIM, STAFFELFELDEN, RUELISHEIM.

WETTOLSHEIM, WIHR-EN-PLAINE.

SAONE-ET-LOIRE (71)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,56 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

LE CREUSOT

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

LE BREUIL, MONTCENIS, TORCY, SAINT-BERNIN-AU-BOIS.

SARTHE (72)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

LE MANS

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN, SAINT-PAVACE.

SAVOIE (73)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

CHAMBÉRY

AIX-LES-BAINS

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

VIMINES, SAINT-JEOIRE, PRIEURE.

DRUMETTAZ-CLARAFOND, VIVIERS-DU-LAC.

HAUTE-SAVOIE (74)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

ANNECY

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

MEYTHET, SEVRIER, POISY, PRINGY.

SEINE-MARITIME (76)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

ROUEN

LE HAVRE

CAUDEBEC-EN-CAUX

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,56 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

ELBEUF

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

FÉCAMP

YVETOT

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

NOTRE - DAME - DE - FRANQUEVILLE, MOULINEAUX, LA VAUPALIÈRE, SAINT-PIERRE-DE-FRANQUEVILLE, VAL - DE - LA - HAYE, SAINT-MARTIN-DU-VIVIER, FONTAINE-SOUS-PRÉAUX.

GAINVILLE, SAINT-PIERRE-DE-BRÉVÉDENT, SAINT-MARTIN-DU-MANOIR.

SAINWANDRILLE, RANCON.

FRENEUSE.

SAINW-LÉONARD.

SAINW-MARIE-DES-CHAMPS, SAINW-CLAIR-SUR-LES-MONTS.

SEINE-ET-MARNE (77)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 0 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 14 %.)

MELUN

LAGNY

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

FONTAINEBLEAU

MONTEREAU-FAUT-YONNE

CHAMPAGNE-SUR-SEINE

BOIS-LE-ROI

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

ESBLY

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

LE MÉE-SUR-SEINE, LA ROCHETTE, VAUX-LE-PÉNIL, LIVRY-SUR-SEINE.

SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, CONCHES, GOUVERNES, CHESSY, CHANTELOUP, CHALIFERT, CARNETIN, GUERMANTES.

HERRICY-SUR-SEINE, VULAINES-SUR-SEINE, SAMOREAU.

CANNES-ECLUSE, SAINT-GERMAIN-LAVAL.

VENEUX-LES-SABLONS, SAINT-MAMMES, THOMERY. CHARTRETTES, FONTAINE-LE-PORT.

QUINCY-VOISINS, COUILLY-PONT-AUX-DAMES, COUVRAY, SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN, CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE, ISLES-LÈS-VILLENAY.

YVELINES (78)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 0 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 14 %.)

PARIS (partie sise dans les YVELINES)

MANTES-LA-JOLIE

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

BOIS-D'ARCY, SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE, MAURECOURT.

PORCHEVILLE, BUCHELAY, ISSOU, FOLLAINVILLE-DENNEMONT.

YVELINES (78) (suite.)

Communes de référence.

LES MUREAUX
 TRAPPES
 AUBERGENVILLE

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

BONNIÈRES-SUR-SEINE
 PLAISIR
 JOUARS-PONTCHARTRAIN

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

HOUDAN

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

JUZIERS, MÉZY, EVECQUEMONT.
 LE MESNIL-SAINT-DENIS, COIGNIÈRES, LA VERRIÈRE, ELANCOURT, MAUREPAS.
 FLINS-SUR-SEINE.

FRENEUSE, BENNECOURT, ROLLEBOISE, LIMETZ-VILLIEZ.
 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE.
 NEAUPHLE-LE-CHATEAU, VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, NEAUPHLE-LE-VIEUX.

MAULETTE.

SOMME (80)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,11 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

AMIENS
 ABBEVILLE

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

BLANGY-SUR-BRESLE (76)

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

RIVERY-LÈS-AMIENS, CAMON, BALOUEL, DURY, PONT-DE-METZ, GAGNY.
 MAREUIL-CAUBERT.

BOUTTENCOURT.

VAR (83)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 0 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 14 %.)

Toulon

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

Draguignan

Saint-Tropez

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

Hyères, Six-Fours-la-Plage, Ollioules, La Valette-du-Var, La Garde, Sanary-sur-Mer, Le Pradet, La Crau, Bandol, Carqueiranne, Solliès-Pont, La Farlède, Le Revest-les-Eaux, Solliès-Toucas, Solliès-Ville.

Trans-en-Provence.

Cassin.

VAUCLUSE (84)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,56 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

Avignon

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

Vedène, Morières-lès-Avignon.

VOSGES (88)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

Saint-Dié

Gérardmer

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

Remomeix.

Xonrupt-Longemer.

TERRITOIRE DE BELFORT (90)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 3,11 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

BELFORT

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

GRANVILLARS

CHATENOIS-LES-FORGES

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

ANDELMANS, SERMAMAGNY, PÉROUSE, VÉTRIGNE, BOTANS.

JONCHEREY.

TRÉTUDANS.

ESSONNE (91)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 0 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

PARIS (partie sise dans l'ESSONNE)

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 2,22 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 12 %.)

ETAMPES

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

LARDY

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

SAINTE-MICHEL-EUR-ORGE, GIF-SUR-YVETTE, BURES-SUR-YVETTE, VILLEBON-SUR-YVETTE, QUINCY-SOUS-SÉNART, MONTLHÉRY, EPINAY-SOUS-SÉNART, LA VILLE-DU-BOIS, BOUSSY-SAINTE-ANTOINE, LINAS, VILLIERS-SUR-ORGE, SAULX-LES-CHARTREUX, LONGPONT-SUR-ORGE, LA NORVILLE, LEUVILLE-SUR-ORGE, OLLAINVILLE, ÉGLY, GOMETZ-LE-CHATEL, BALAINVILLIERS, VARENNES-SARCY.

MORIGNY-CHAMPIGNY, BIÈRES-LES-SCELLES.

ITTEVILLE.

JANVILLE-SUR-JUINE.

VAL-DE-MARNE (94)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 0 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 14 %.)

PARIS (partie sise dans le VAL-DE-MARNE).....

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

MANDRES - LES - ROSES, SANTENY, MAROLLES-EN-BRIE, PÉRIGNY.

VAL-D'OISE (95)

Communes de référence.

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 0 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 14 %.)

PARIS (partie sise dans le VAL-D'OISE).....

BEAUMONT-SUR-OISE

L'ISLE-ADAM

LOUVRES

Au 1^{er} janvier 1963, communes appartenant à une zone comportant un abattement de 4 %.

(Taux d'I. R. au 1^{er} octobre 1973 : 10,5 %.)

MAGNY-EN-VEXIN

Communes appartenant à l'agglomération de la commune de référence.

AUVERS-SUR-OISE, OSNY, MÉRIEL, CERGY, JOUY-LE-MOUTIER, NEUVILLE-SUR-OISE, VALMONDOIS, BUTRY-SUR-OISE, VAURÉAL.

BERNES-SUR-OISE, RONQUEROLLES, MOURS.

PARMAIN, CHAMPAGNE-SUR-OISE.

PUISEUX-EN-FRANCE.

SAINT-GERVAIS.

INSTRUCTION
N° 73-168 - B 1
du
6 décembre 1973.

Les dispositions de l'article 9 du décret n° 73-966 du 16 octobre 1973 n'apportent aucune modification au taux d'indemnité de résidence des communes appartenant aux départements suivants :

AISNE (02).	LOT-ET-GARONNE (47).
HAUTES-ALPES (05).	LOZÈRE (48).
ARDÈCHE (07).	MARNE (51).
ARIÈGE (09).	HAUTE-MARNE (52).
AVEYRON (12).	MAYENNE (53).
CANTAL (15).	MEUSE (55).
CHARENTE (16).	NIÈVRE (58).
CHER (18).	ORNE (61).
CORRÈZE (19).	HAUTE-SAÔNE (70).
	PARIS (75).
CREUSE (23).	DEUX-SÈVRES (79).
DORDOGNE (24).	TARN (81).
GERS (32).	TARN-ET-GARONNE (82).
INDRE (36).	VENDÉE (85).
JURA (39).	VIENNE (86).
LANDES (40).	HAUTE-VIENNE (87).
LOIR-ET-CHER (41).	YONNE (89).
HAUTE-LOIRE (43).	HAUTS-DE-SEINE (92).
LOT (46).	SEINE-SAINT-DENIS (93).